



# REGLEMENT FINANCIER 2020 - 2021 DU COLLEGE PRIVE JEANNE D'ARC

*A conserver par la famille*

## CONTRIBUTION DES FAMILLES

Au regard de la loi, elle est destinée à financer les investissements et les équipements nécessaires à la scolarité de l'élève ainsi que les dépenses liées à l'exercice du caractère propre de l'établissement.

Il s'agit d'un forfait annuel de 475 €.

### Réduction sur la contribution familiale :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans les établissements catholiques de Millau -école, collège, LGT, LP- bénéficient d'une réduction de :

- 5 % sur la contribution familiale de chaque élève à partir de **2 enfants scolarisés** au sein de l'OGECAM
- 10 % sur la contribution familiale de chaque élève à partir de **3 enfants scolarisés** au sein de l'OGECAM
- 15 % sur la contribution familiale de chaque élève à partir de **4 enfants scolarisés** au sein de l'OGECAM
- 20 % sur la contribution familiale de chaque élève à partir de **5 enfants scolarisés** au sein de l'OGECAM

## RESTAURATION

Les repas sont confectionnés sur place par la société Sodexo. Le prix comprend la fourniture du repas et la surveillance des élèves sur tout le temps de la demi-pension (Le collège ne perçoit aucune subvention pour ce service rendu aux familles).

A la rentrée un formulaire d'inscription à la demi-pension sera à **retourner complété et signé**.

L'établissement fournit une carte magnétique à l'élève qui lui ouvre l'accès au self (refacturée 5 € en cas de perte ou détérioration).

### - **Votre enfant ne déjeune qu'un jour par semaine ou occasionnellement :**

Le prix du repas est de 5 €, payable par chèque ou espèce en approvisionnant la carte ou par l'achat d'un ticket journalier.

### - **Votre enfant (1/2 pensionnaire) déjeune 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine : Le coût de la ½ pension est calculé annuellement en forfait, en fonction de l'année scolaire d'un collégien (réduction du prix par repas).**

- |   |                  |       |
|---|------------------|-------|
| <input type="radio"/> 2 repas par semaine | Forfait annuel : | 304 € |
| <input type="radio"/> 3 repas par semaine | "                | 458 € |
| <input type="radio"/> 4 repas par semaine | "                | 612 € |
| <input type="radio"/> 5 repas par semaine | "                | 756 € |

En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée supérieure à 8 jours civils, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées. En cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

Lors d'absences, en raison de voyage scolaire ou de stage, les repas non pris seront déduits du compte Famille.

Lors des sorties pédagogiques à la journée, un pique-nique est fourni par la Sodexo pour les ½ pensionnaires inscrits régulièrement ce jour.

## ETUDE

L'étude de 17 à 18 h est gratuite pour les demi-pensionnaires inscrits en forfait 4 ou 5 jours semaine.

Pour les autres élèves, le montant mensuel est de 15 €

## FRAIS D'INTERNAT

Les frais d'internat (du début des cours du lundi matin au vendredi fin des cours) s'élèvent à **2 100 €** (repas du soir, petit déjeuner et déjeuner compris) auxquels se rajoutent la contribution des familles de **475 €** annuel.

Pour les élèves de la Section Sportive Natation devant être présents à l'internat dès le dimanche soir, la nuitée supplémentaire (repas du dimanche soir non fourni) porte ces frais d'internat à **2 350 €** annuel auquel se rajoutent la contribution des familles de **475 €** annuel.

## FRAIS DIVERS

- **Fournitures scolaires :**

Œuvres étudiées, projet technologique, matériel d'arts plastiques : environ 30 € pour l'année.

- **Activités et sorties pédagogiques :**

Il peut être demandé une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement ou hors de l'établissement (visite d'un musée, concert, séance de cinéma ou de théâtre, intervention partenaires extérieurs...). Le montant peut s'évaluer entre 15 et 20 € environ pour l'année.

- **Frais administratifs :**

Participation financière annuelle de 7 € (documents administratifs, circulaire d'information, envois postaux...)

- **Voyages linguistiques et/ou culturels :** *Les voyages sont gérés par l'Association Langues et Culture*

*Si un voyage linguistique, ou culturel est organisé dans un niveau de classe, les modalités financières sont expliquées aux parents de l'élève concerné.*

## MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement appliqué est le **prélèvement bancaire automatique** (mensuel du 7 octobre au 7 juillet). Pour cela, un RIB doit être fourni à l'inscription et vaut autorisation de prélèvement. Toute **modification de coordonnées bancaires** doit être impérativement fournie au service comptable : **tous frais occasionnés par un prélèvement rejeté à ce motif vous seront facturés.**

Une facturation annuelle sera établie fin septembre comprenant la contribution des familles, le forfait restauration, les frais d'internat, les frais administratifs, les fournitures scolaires hors œuvres étudiées, la cotisation APEL (si adhésion mentionnée à l'inscription ou réinscription). Sur cette facture apparaîtront tous vos enfants scolarisés au sein de l'OGECAM ainsi que les dates de prélèvement. Les autres frais divers feront l'objet d'une facturation trimestrielle séparée (prélèvement supplémentaire). Ces facturations seront disponibles dans l'espace « document » d'Ecole Directe.

Les bourses seront imputées sur le compte Famille dès leur notification par le service des bourses et viendront alors en diminution pour les prélèvements suivants. Le reliquat éventuel en votre faveur vous sera remboursé par chèque en fin d'année scolaire.

➤ **Arrhes d'inscription :**

Des arrhes sont exigibles lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription, elles se substituent au prélèvement du mois de septembre.

Ces arrhes seront remboursées en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, une réorientation.

Arrhes d'inscription :

- d'une valeur de **47,50 €** pour un collégien **externe**  
**ou demi-pensionnaire**

- d'une valeur de **257,50 €** pour un collégien **interne**  
(210 € d'internat + 47.50 € de contribution)

} **Chèque à l'ordre de l'OGECAM**

**Toute somme restant due en restauration, frais divers ou autres, envers l'établissement sera imputée sur le compte famille en fin d'année scolaire.**

**En cas de difficultés de règlement, veuillez vous rapprocher du service comptabilité, au plus tôt pour étudier ensemble une solution.**

**L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.**